

RAPPORT N° 91/1-32  
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION D'UN PROGICIEL INTEGRE  
DE GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Le logiciel existant de comptabilité budgétaire étant aujourd'hui dépassé et ne répondant plus aux nouveaux besoins de gestion, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un progiciel intégré de gestion budgétaire, comptable et financière.

En effet, le logiciel actuel, en fonction depuis 1983, est désormais obsolète, n'est plus maintenu par l'ancien fournisseur et ne permet pas le développement de nouvelles fonctionnalités indispensables pour répondre aux nouveaux besoins en gestion d'une commune de l'importance de Saint-Denis.

Cette acquisition sera accompagnée de la mise en place de nouvelles règles de gestion, avec les circuits de documents s'y rattachant, et permettra l'utilisation de techniques de gestion plus modernes.

Ce progiciel sera installé sur l'ordinateur central et devra permettre la prise en charge de l'exercice 1992.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 800 000 F. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 1991, au Chapitre 900 - Article 214.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-32  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

ACQUISITION D'UN PROGICIEL INTEGRE  
DE GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-32 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Finances, et Entreprise Municipale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition du progiciel intégré de gestion budgétaire, comptable et financière (estimation : 800 000 F, crédits prévus au Chapitre 900 - Article 214 au Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres à cette effet et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 32. Jules RAUX.

M. RAUX J. : Il s'agit du progiciel qui va être connecté avec le système informatique que la Mairie a mis en place. Ce matériel devant être complété, il vous est demandé de délibérer sur l'appel d'offres à lancer à cet effet.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.